

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 AVRIL 2011

I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

II) COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

Ils sont présentés par le maire.

1- CCAS

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> : de l'exercice :	<u>3 340,00 €</u>
<u>Recettes</u> : de l'exercice :	3 000,00 €
Report n-1	3 179,91 €
Total	<u>6 179,91 €</u>

Résultat de clôture : excédent de 2 839,11 €

2- CDE

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> : de l'exercice :	<u>71 657,83 €</u>
<u>Recettes</u> : de l'exercice :	63 328,13 €
Report n-1	6 303,09 €
Total	<u>69 631,22 €</u>

Résultat de clôture : déficit de 2 026,61 €

3- Commune

a) Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> : de l'exercice :	<u>444 236,20 €</u>
<u>Recettes</u> : de l'exercice :	511 786,92 €
Report n-1	76 167,93 €
Total	<u>587 954,85 €</u>

Résultat de clôture : excédent de 143 718,65 €

b) Section d'investissement

Dépenses : de l'exercice :	696 283,69 €
Report n-1	68 671,93 €
Total	764 955,62 €
Recettes : de l'exercice :	710 802,39 €

Résultat de clôture : déficit de 54 153,23 €

c) Vue d'ensemble excédent de 89 565,42 €

Sous la présidence de Monsieur Bernard LAFOSSE, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs de l'exercice 2010.

III) COMPTES DE GESTION 2010

Concordants en tout point avec les comptes administratifs 2010, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion établis par la trésorière communale.

IV) DECISIONS BUDGETAIRES

1 – Affectation des résultats

Au regard des comptes administratifs 2010 adoptés, le Conseil Municipal décide des affectations suivantes :

- a) CCAS
Reprise en recettes de fonctionnement de l'excédent de 2 839,11 €, compte 002.
- b) CDE
Reprise en dépenses de fonctionnement du déficit de 2 026,61 €, compte 001.

c) Commune

Reprise en dépenses d'investissement du déficit de 54 153,23 € compte 001, et affectation de la somme de 54 153,23 € en recettes d'investissement, compte 1068.

Reprise en recettes de fonctionnement de l'excédent de 89 565,42 €, compte 002.

2 – Vote des taux d'imposition

Par rapport aux prévisions 2010, les bases d'imposition prévisionnelles pour 2011 progressent de 4,73%.

Ainsi, en conservant les mêmes taux, les contributions directes s'élèveraient à 151 004 € contre 144 225 € en 2010.

Les compensations s'élèvent à 14 338 € contre 14 219 € en 2010.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2011 qui s'établiront ainsi : TH : 9,02 % FB : 16,41 % et FNB : 35,57 %

3 – Vote des subventions

a) Subvention à Sports et Loisirs

Elle permet de répondre aux demandes des associations communales en matière d'aide à l'équipement et à la promotion de leurs activités.

Il sera rappelé à chacune d'elles que, pour être prises en compte, les demandes doivent être faites avant la fin de l'année, de préférence en étant présentes aux réunions.

Montant de la subvention 2011 : 9 000 €

b) Subvention de fonctionnement aux associations communales

Elles sont versées directement par le budget communal.

Anciens Combattants	:	470 €
APEDE	:	470 €
Club de l'Amitié	:	470 €
Comité des fêtes	:	470 €
Gymnastique volontaire	:	410 €
Huttières et pêcheurs Saint-Aubinois	:	340 €
Amis-Caux	:	310 €
SAUFC	:	1 200 €
SNVVPA	:	100 €
VPA Aviron	:	100 €

c) Autres associations

ADMR	:	165 €
Comité de Jumelage	:	155 €
Secours catholique	:	105 €
SPA	:	260 €

d) Subventions exceptionnelles

- * Cette année, le comité de jumelage accueille la délégation allemande les 29 juillet et 1^{er} août.
A ce titre, il sollicite une subvention exceptionnelle d'aide à l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 200 €.

- * Pour l'inauguration de leur nouveau centre de secours, les sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas-d'Aliermont souhaitent ériger une stèle commémorative à la mémoire de leurs collègues disparus.

Le coût est estimé à environ 2 500 €.

Pour cela, ils sollicitent une aide financière auprès des communes de leur secteur d'intervention.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 300 €.

4 – Contributions aux EPCI

Les contributions ordinaires s'inscrivent d'office au budget primitif, les contributions directes sont fiscalisées sauf décision du Conseil Municipal de les inscrire au budget primitif.

Pour maintenir la pression fiscale au même niveau qu'en 2010, les contributions directes peuvent être fiscalisées à hauteur d'environ 46 000 €.

- a) SIBVB : Contributions directes : Rappel 2010 : 4 096 €
Montant 2011 : 4 338 €
Décision d'inscrire cette somme en totalité au budget.
- b) SIBVV : Contributions directes : Rappel 2010 : 1 211 €
Montant 2011 : 1 225 €
Décision d'inscrire cette somme en totalité au budget.
- c) SICSNA : contributions directes : Rappel 2010 : 13 904,00 €
Montant 2011 : 9 993,50 €
Décision d'inscrire cette somme en totalité au budget.
- d) SIEABVV : Contributions ordinaires : Rappel 2010 : 2 118 €
Montant 2011 : 2 113 €
Contributions directes : Rappel 2010 : 1 564 €
Montant 2011 : 1 565 €
Décision d'inscrire cette somme en totalité au budget.
- e) SIAEPAB : Contributions ordinaires : Rappel 2010 : 5 603 €
Montant 2011 : 5 615 €
- f) SIERRO : Contributions directes : Rappel 2010 : 37 747 €
Montant 2011 : 51 268 €
Décision d'accepter la fiscalisation pour un montant de 46 268 € et d'inscrire une somme de 5 000 € budget communal.

1- Réfection de la rue du Biffret

Dossier de demande de subvention au titre de la DETR (ex DGE) à redéposer, la subvention départementale étant obtenue.

Quelle que soit la réponse, les travaux seront entrepris pour ne pas perdre le bénéfice de celle accordée.

2- Réfection de l'Impasse des Etangs

Madame LEGRAND doit nous transmettre un descriptif et un estimatif du projet pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Département.

1 – Taxe de séjour

Elle avait été instituée par obligation lors de l'adhésion de la commune au PDT de Dieppe aujourd'hui dissous.

Depuis, la compétence tourisme a été déléguée à la Communauté de Communes qui envisage de l'instituer sur son territoire.

Sous sa forme actuelle, la délibération instituant la taxe de séjour n'est plus conforme à la législation et il n'est pas sûr non plus que la commune soit encore en droit de la percevoir.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la taxe de séjour sur le territoire communal.

2 – Pose de stores à l'école

Par délibération n°10-84 en date du 18 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé la pose de stores aux fenêtres hautes des classes préfabriquées et à celles de l'école maternelle pour un montant de 1 408,83 € HT.

Or, une erreur sur le quantitatif a été commise, oubli de deux stores.

Après rectification, la dépense s'élève en réalité à 1 838,18 € HT soit 2 198,46 € TTC.

Accord du Conseil Municipal pour l'exécution des travaux au prix corrigé.

3 – Plan de gestion du Mont-Raoult : aménagement d'un accès à la parcelle 10.

Pour rendre l'exploitation de la parcelle 10, il est nécessaire d'aménager un accès par la parcelle riveraine en aval.

Les travaux d'aménagement de cet accès s'élève à 1 620,00 € HT soit 1 937,52 € TTC.

Le propriétaire de la parcelle concernée a donné son accord pour la pose d'une barrière.

Accord du Conseil Municipal.

4 – Réfection de la toiture de l'école

Il a été jugé opportun de profiter de l'installation de l'échafaudage pour refaire les joints des cheminées.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 835,00 € HT soit 998,66 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

5 – Convention groupement de commandes voirie 2011-2014

Il est proposé de renouveler l'adhésion au groupement de commandes voirie qui permet d'optimiser le coût de travaux voirie et d'éviter la procédure de passation de marché pour chacune des opérations. Chaque commune a la possibilité d'exécuter, dans le cadre de cette convention de travaux à hauteur de 200 000 € HT par an, cumulable sur quatre ans.

La commune bénéficie également d'une mission de conseil et d'assistance.

Le coût de l'adhésion reste fixé à 1 € par habitant.

Accord du Conseil Municipal pour renouveler l'adhésion de la commune à ce dispositif.

6 – Cartons d'invitation

Le stock est épuisé.

Accord du Conseil Municipal pour une commande de 1000 cartons avec une maquette recomposée à partir de photos de la commune.

7 – Destruction des nids d'hyménoptères

Les sapeurs-pompiers n'assurent plus cette mission à compter du 01 janvier 2011 à deux exceptions près

- Au titre gratuit sur le domaine public ou en cas de danger vital pour les personnes.
- A titre onéreux, 100 €, en cas de carence d'entreprises privées.

Jusqu'alors la commune prenait en charge 50% de la dépense soit 25 € en 2010.

Avec le changement de dispositif, le prix de la prestation risque de changer. Aussi, il convient de s'informer davantage avant de décider une prise en charge éventuelle.

8 – Mise à jour des emprises communales

Pour officialiser les limites communales, plusieurs bornages sont à faire (mairie, cimetière, rues du Calvaire, du Biffret, Henri IV)

La dépense s'élève à 4 100,00 € HT soit 4 903,60 € TTC.

Accord du Conseil Municipal

9 – Achat d'un vidéo-projecteur

Accord du Conseil Municipal pour l'achat d'une vidéo projecteur et d'un écran avec son étui.

- Prix du vidéo projecteur : 399,00 € TTC
- Prix de l'écran avec son étui : 171,00 € TTC

10 – Machine à affranchir

Actuellement, un contrat a été passé avec Néopost qui expire à la fin de l'année 2011.

Le coût, toutes options comprises, s'élèvent à 604,00 € TTC, la cartouche d'encre, une par an, coûte 158,50 € TTC.

Une proposition pour un service analogue est faite par l'entreprise Pitney Bowes pour un coût annuel de 287,00 € TTC, dans le cadre d'un contrat sur 5 ans, la cartouche d'encre coûtant 75,00 € HT, soit une économie de plus de 50%.

Accord du Conseil Municipal pour souscrire un nouveau contrat auprès de l'entreprise Pitney Bowes.

11 – SIER d'Offranville

Dans le cadre du FCTVA, la commune doit régler 318,01 € de TVA au titre de la 54^e tranche de renforcement (mandat de 1 940,52 € TTC).

Accord du Conseil Municipal pour un règlement sous forme de contributions directes.

Fait à Saint-Aubin-le-Cauf,